

Le Tribunal administratif de Strasbourg rejette le recours dirigé contre le refus du directeur de l'agence régionale de santé de retirer des aides versées à Rhéna

L'Essentiel

Le ministre de la santé a ordonné au directeur de l'agence régionale de la santé d'Alsace (ARS) d'organiser le versement de plusieurs subventions pour un montant total d'environ 20 millions d'euros à Rhéna.

La clinique de l'Orangerie a demandé au directeur de l'ARS de retirer plusieurs décisions mettant en œuvre ce plan de subventionnement. Elle a également demandé au ministre de la santé de retirer une subvention.

Devant leur refus, la clinique de l'Orangerie a saisi le Tribunal administratif de Strasbourg qui a rejeté ses recours par une décision n°1704504 – 1801828 de ce jour.

La décision de ce jour

Par un jugement de ce jour, le Tribunal a rejeté les requêtes de la clinique de l'Orangerie notamment pour la raison suivante.

Le Tribunal a en effet estimé que, contrairement à ce que soutient la requérante, le versement de la subvention n'était pas conditionné par la recherche de solutions envisageables afin de maintenir voire de développer la part des praticiens exerçant en secteur 1 et celle des praticiens adhérant à un contrat d'accès aux soins.

Le Tribunal a rendu le même jour un jugement n°1700361 relatif à d'autres aides versées à Rhéna. Il fait l'objet d'un communiqué de presse séparé, n° 2019 (01)

Contacts presse :

Claire ANDRES-KUHN : 03.88.21.23.26 / communication.ta-strasbourg@juradm.fr

Jean-Baptiste SIBILEAU : 03.88.21.23.50 / communication.ta-strasbourg@juradm.fr